8175 : résumé

Suite à l’invasion de l’Ukraine par la Russie en février 2022, l’Europe s’est vue face à une baisse sensible de l’approvisionnement en gaz naturel russe. Cette réduction de l’offre implique un niveau de prix élevé et de fortes fluctuations sur les marchés de l’énergie. Par ricochet, les prix élevés du gaz se traduisent par des prix élevés de l’électricité à travers l’Europe. L’évolution des prix entraîne d’importants effets de redistribution entre les consommateurs et les producteurs sur les marchés de l’électricité. Pour les consommateurs, les prix élevés sont une charge lourde et conduisent à des distorsions sociales, tandis que les producteurs bénéficient de recettes fortement accrues. Dans ce contexte, le règlement (UE) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022 sur une intervention d’urgence pour faire face aux prix élevés de l’énergie établit un mécanisme de redistribution des bénéfices disproportionnés sur le marché, en introduisant un plafond sur les recettes issues du marché pour les producteurs d’électricité dans l’Union Européenne. Bien que le règlement soit directement applicable, certains détails de la mise en œuvre restent de la responsabilité des États membres.

Le projet de loi 8175 clarifie ces détails d’application pour le Grand-Duché du Luxembourg en définissant le champ d’application, l’assiette des recettes issues du marché, les plafonds, le traitement administratif ainsi que la destination de la contribution.